

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 20 septembre 2010

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale**  
**sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière**  
**Commune de Voglans**  
**Département de la Savoie**  
**Présentée par la Société des Carrières et Matériaux de Savoie (SCMS)**

REFER :     *Q:\UEE\EIE\Avis AE Projets\avis     ICPE\73 ICPE UT\2010\SCMS*  
              *Voglans\avis définitif*

**Préambule :**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de renouvellement et d'extension de carrière sur la commune de Voglans, présenté par la Société des Carrières et Matériaux de Savoie (SCMS), est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 23 juillet 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale **qui en a accusé réception le 26 juillet 2010.**

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 26 juillet 2010.

## 1. Présentation du projet et de son contexte

### 1.1. Le pétitionnaire

Raison sociale : Société des Carrières et Matériaux de Savoie (SCMS)

Siège social : 1385 route du Tremblay, 73290 La Motte Servolex

Établissement : lieu-dit « Les plantées – Grandes vignes » - 73420 Voglans

Activité principale : extraction de matériaux silico-calcaires

Tableau de nomenclature ICPE :

Rubrique	Désignation des Activités	Régime	Caractéristiques du Projet	Rayon affichage
2510-1	Exploitation de Carrière (Renouvellement et extension)	A	Production maximale annuelle : 300 000 t Production moyenne annuelle : 250 000 t Emprise de la carrière : 7,9 ha dont 2 ha sollicités en extraction Durée sollicitée : 10 ans	3 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La capacité de stockage étant : a) supérieure à 75 000 m <sup>3</sup> ;	A	Stockage de la terre de découverte : 240 000 m <sup>3</sup>	3 km

A: Autorisation D: Déclaration

### 1.2 Sa motivation

Le projet présenté par le carrier est motivé par le fait qu'il souhaite optimiser le gisement de matériaux encore disponible sur ce site, qui présente également des atouts en matière de raccordement aux infrastructures routières.

Parallèlement, le bassin Chambérien et plus largement le département de la Savoie, font face depuis quelques années à un déficit en matériaux nobles de bonne qualité. Par conséquent, le projet permettra d'assurer la continuité d'approvisionnement pour les besoins locaux de ce type de matériaux et permettra de réduire d'autant les rotations de véhicules poids lourds provenant de sites proposant des matériaux équivalents et implantés à plusieurs dizaines de kilomètres.

### 1.3 Les principales caractéristiques du projet

Le premier arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière de Voglans date du 30 septembre 1983. Plusieurs arrêtés ont autorisé son renouvellement et son extension, le dernier date du 3 juillet 2000 et est arrivé à échéance le 3 juillet 2010.

Le projet porte donc sur une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux silico-calcaires pour une durée de 10 ans. L'emprise totale de la carrière est de 7,9 ha, dont 2 ha sollicités en extraction. La production annuelle moyenne sollicitée est de 250 000 tonnes avec un maximum de 300 000 tonnes. Le volume global des matériaux exploitables est de 450 000 m<sup>3</sup>, soit environ 900 000 tonnes. Aucune installation de

traitement des matériaux ne sera mise en service sur le site du projet. En effet, les matériaux extraits seront évacués par la route et traités dans les installations de SCMS déjà en fonctionnement sur la commune de La Motte Servolex.

Les matériaux silico-calcaires seront exploités selon les zones de la carrière sur une hauteur oscillant entre 40 et 70 m soit un maximum de 5 gradins.

L'extraction des matériaux devrait être menée sur une période de 3 années suivie de 7 années de remblaiement avec des matériaux inertes.

Ainsi, au terme des 10 années d'exploitation, la zone d'extraction sera remblayée et le terrain sera restitué à une vocation agricole.

#### **1.4 La localisation**

Le projet porte sur le renouvellement des parcelles suivantes :

- section AR, parcelles 23 et 25 pour partie, parcelle 24,
- section AS, parcelles 80 et 81 parcelles,

soit une surface cadastrale de 47659 m<sup>2</sup>.

Le projet porte également sur une extension sur les parcelles suivantes :

- section AS, parcelles 82, 83, 97, 98, 99 et parcelles 100 et 101 pour partie,

soit une surface cadastrale de 30619 m<sup>2</sup>.

En conclusion, le projet porte sur une surface cadastrale de 78278 m<sup>2</sup>. Toutes les parcelles concernées sont classées en zone NC du PLU de la commune de Voglans dont le règlement autorise l'exploitation et l'ouverture de carrières.

#### **1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

Le site est situé :

- à 1 km de la ZNIEFF de type 2 n°7304 « ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes »,
- entre 1 et 1,5 km des ZNIEFF de type 1 suivantes :
  - n°73000045 « Prairies sèches et moissons des essarts »,
  - n°73040004 « Etangs, marais et prairies du sud du lac du bourget »,
  - n°73040014 « Forêts alluviales, cours d'eau, marais et bocages de l'Ouest de la Motte Servolex »,
  - n°73000052 « Marais de Vuillerme et vallée du Tillet ».

Il est également situé à proximité de deux zones rattachées au réseau Natura 2000 :

- ZPS n°FR8212004 « Ensemble Lac du Bourget – Chautagne - Rhône »,
- SIC n°FR8201771 « Ensemble Lac du Bourget – Chautagne - Rhône ».

Enfin, il est situé à :

- 1 km de la ZICO n°RA13 « Lac et marais du Bourget »,
- 1 km d'une zone concernée par l'arrêté préfectoral de protection du biotope du sud du lac du bourget délimité par le domaine de Buffet, le triangle de Terre Nue et la Blaches.

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire de la commune de Voglans. Par ailleurs, le projet se situe en dehors de toute zone humide et corridor biologique.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 69509 Lyon cedex 03  
Service CEPE – Localisation - Grand Angle

Standard : 04 78 62 50 50 – [www.rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

## 1.6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux risques d'impacts potentiels sont relatifs :

- au trafic routier (transport des matériaux par la route),
- aux aspects paysage,
- aux conditions de réaménagement notamment par remblaiement.

Il n'a pas été identifié d'atteinte potentielle liée au patrimoine culturel, aux déchets, aux odeurs, aux émissions lumineuses, à la santé et à la salubrité publique et aux impacts sur l'énergie et le changement climatique.

## 2. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

### 2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement. L'étude d'impact comporte l'ensemble des chapitres exigés à l'article R 512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### 2.2 Analyse de l'état initial.

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet. L'étude faune-flore repose sur des prospections en nombre suffisant et réalisées à des périodes favorables (juin et juillet 2009). En outre, le projet est situé à proximité des sites Natura 2000 ZPS n°FR8212004 « Ensemble Lac du Bourget – Chautagne - Rhône » et SIC n°FR8201771 « Ensemble Lac du Bourget – Chautagne - Rhône », justifiant une évaluation d'incidences Natura 2000 qui a bien été jointe au dossier.

### 2.3 Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

#### 2.3.1 Les phases du projet

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation (vocation agricole).

#### 2.3.2 La sensibilité écologique du site

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Une étude faune flore a été réalisée en juin et juillet 2009. Elle conclut en un impact résiduel faible pour les espèces suivantes :

- Insectes : Aegosome scabricorne
- Oiseaux : chevêche d'Athéna et Pic vert.

### *2.3.3 L'impact du projet sur les eaux*

L'évaluation des impacts sur les eaux superficielles et souterraines est jugée satisfaisante, et ne fait pas apparaître d'impact significatif.

Les travaux de remise en état prévoient le remblaiement des zones extraites. Le remblaiement sera effectuée avec des stériles d'exploitation de la carrière et des matériaux inertes provenant de sites non pollués. Néanmoins, un réseau de piézomètres permettant d'assurer une surveillance devra être mis en place sur le site.

### *2.3.4 La sensibilité paysagère du site*

L'impact paysager du projet a fait l'objet d'une étude spécifique qui conclut en un impact limité en raison de la configuration du site et des aménagement prévus qui permettront de limiter la perception visuelle de la carrière.

### *2.3.5 l'impact du projet sur le trafic routier*

L'activité d'extraction génère un trafic d'environ 50 rotations par jour ouvrable au cours des 3 années d'extraction, celle du remblayage de l'ordre de 16 rotations par jour au cours des 7 années prévues. L'optimisation des transports va chercher à éviter les transports à vide pour limiter le flux de véhicules lié à l'augmentation de production de la carrière. Compte tenu de la présence à proximité immédiate de la carrière d'une centrale d'enrobage appartenant au même groupe, l'exploitant s'est engagé à ne pas augmenter significativement le trafic en s'assurant que chaque camion livrant la centrale avec des matériaux finis provenant de l'installation de la Motte Servolex reparte vers ce même site avec les matériaux bruts extraits de la carrière pour y être traités. En production maximale, le trafic poids-lourds lié à la carrière représente environ 2% du trafic global de la RD 1201.

### *2.3.6 les autres effets du projet*

Les impacts dus aux bruits sont pris en compte, leurs effets sont bien décrits. Des mesures et modélisations permettent d'établir leur niveau futur et attestent du non dépassement des valeurs limites réglementaires chez les riverains les plus proches.

Concernant les poussières, cette nuisance est étudiée, bien qu'elle soit de faible ampleur compte tenu de l'absence d'installation de traitement des matériaux sur le site de la carrière.

## **2.4 Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement et notamment sur le paysage.

## **2.5 Justification du projet**

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons économiques et techniques.

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national (ressources en matériaux, biodiversité, paysage).

## **2.6 Conditions de remise en état du site et usage futur du site**

Au regard des impacts réels ou potentiels, la remise en état du site, qui prévoit de restituer les terrains après exploitation et remblaiement en terrains agricoles, et les conditions de réalisation sont présentées de façon claire et suffisamment justifiées.

## **2.7 Analyse des méthodes**

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont suffisamment détaillées et développées.

## **2.8 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles, clairs et accessibles à tout public.

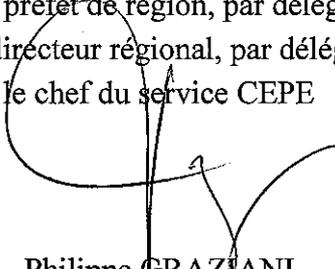
### **3. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est proportionné au projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, l'étude d'impact s'intéresse aux trois volets que sont l'état initial, l'analyse des effets directs et indirects et les mesures envisagées pour limiter ou supprimer les inconvénients induits par le projet. Elle est par conséquent proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte.

### **4. AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,  
le chef du service CEPE

  
Philippe GRAZIANI